

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« LA BONNE PISTE »**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **ADS** (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 17 756 460 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIREN 076 520 568, dont le siège social est situé Chalet des Villards – Arc 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE – France, est organisatrice d'un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « LA BONNE PISTE » (ci-après dénommé « Jeu-Concours ») du 11 décembre 2021 au 28 avril 2022 inclus, conformément aux dispositions du présent règlement.

Le Jeu-Concours sera accessible depuis le site web de l'office de tourisme des Arcs / Bourg-Saint-Maurice (<https://www.lesarcs.com>), sur le site de la société organisatrice (<https://www.lesarcs-peiseyvallandry.ski>) et sur différents médias sociaux et sur mobiles.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne, adulte ou mineur, ci-après dénommée « Participant », ayant accès à Internet et à une adresse e-mail valide.

Les Participants mineurs sont soumis à l'accord préalable d'un parent ou tuteur, qui s'assurera que le Participant se conforme à ce règlement.

Pour participer au Jeu-Concours et tenter de gagner un prix, l'internaute, pour devenir Participant, doit fournir des informations relatives à son identité (à savoir son nom de famille, son prénom, une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides, le code postal, la ville et le Pays de Résidence)..

Les inscriptions sur un formulaire incomplet et/ou incluant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en compte et entraîneront automatiquement l'élimination de l'inscription. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute inscription faite sur un formulaire incomplet.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à un participant, à tout moment, de fournir la preuve documentaire qu'il juge nécessaire pour valider la participation (prénom(s), nom, consentement parental, etc.).

Toute personne qui ne remplit pas les conditions d'inscription ou qui refuse de fournir une preuve dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception d'une demande de preuve documentaire nécessaire pour valider l'inscription, ne peut, en cas de victoire, recevoir un prix.

Les personnes ayant joué un rôle dans l'organisation, la promotion ou la production du Jeu-Concours et les membres de leur famille (conjoint, partenaires, antécédents directs et descendants, frères et sœurs) sont exclues.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Pour jouer, le Participant devra renseigner un formulaire de participation avec son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, code postal, ville et pays de résidence. Le participant devra également renseigner comment il a eu connaissance du jeu et enfin saisir « la combinaison gagnante » découverte suite à la résolution d'énigmes sur le domaine skiable en suivant le jeu de piste « la bonne piste » dont le fascicule sera disponible aux points de vente.

Une fois les informations renseignées, la participation sera validée. Le nombre de participation n'est pas limitée.

Il importe de préciser que le participant ne sera pas informé si la combinaison gagnante saisie est correcte ou incorrecte.

Le participant ne pourra participer au tirage au sort que si la combinaison gagnante est correcte. Dans ce cas, une seule participation par personne (même nom, même prénom) et par semaine sera retenue pour le tirage au sort.

Si la combinaison est incorrecte, le Participant au jeu ne participera pas au tirage au sort.

Pour chaque tirage, le Participant pourra participer jusqu'à la veille du tirage au sort, soit jusqu'au jeudi 23h59.

Chaque Participant déclare avoir lu et compris le règlement du jeu-concours sur l'interface mentionnée ci-dessus.

De même, le non-respect de ce règlement ainsi que toute fraude ou tentative de triche, par quelque moyen que ce soit, entraînera l'élimination de l'auteur.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4- 1 Prix

40 « Pass Essentiel 1 jour » et 20 gourdes métalliques Les Arcs – Bourg-Saint-Maurice Tourisme seront mis en jeu dans le cadre du jeu « LA BONNE PISTE ».

Il est nécessaire de préciser que les 2 Pass Essentiel 1 jour pourront être utilisés ensemble ou séparément durant les saisons d'hiver 2021-2022 et/ou 2022-2023. En cas de fermeture du domaine skiable, les « Pass Essentiel 1 jour » pourront être utilisés durant la saison d'hiver suivante.

4-2 Valeur

La valeur du prix est déterminée au moment où le présent règlement est établi et son évaluation ne peut être contestée.

La valeur d'un « Pass Essentiel 1 jour » est de soixante-quatre (64) euros toutes taxes comprises et la valeur d'une gourde métallique les Arcs-Bourg-Saint-Maurice est de quinze (15) euros toutes taxes comprises.

Les prix ne peuvent être échangés ni pour d'autres prix, ni pour leur valeur, ni pour d'autres biens ou services.

Tous les frais encourus après le Jeu-Concours, qui découleraient de l'usage ou de l'usure des prix remportés, sont entièrement et exclusivement à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice ainsi que ses partenaires se réservent le droit de remplacer ces prix par des prix de même valeur et de caractéristiques similaires en cas de nécessité et ne peuvent en être tenus responsables.

ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

5.1 TIRAGE AU SORT

Un gagnant parmi les bonnes réponses sera tiré au sort, chaque semaine, du 17 décembre 2021 au 29 avril 2022, sous réserve de l'ouverture du domaine skiable des Arcs-Peisey-Vallandry.

vendredi	17/12/2021	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	24/12/2021	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	31/12/2021	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	07/01/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	14/01/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	21/01/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	28/01/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	04/02/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	11/02/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	18/02/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	25/02/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	04/03/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	11/03/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde

vendredi	18/03/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	25/03/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	01/04/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	08/04/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	15/04/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	22/04/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde
vendredi	29/04/2022	2 Pass Essentiel 1 jour + 1 gourde

Les prix seront attribués au premier participant tiré au sort ayant rempli un formulaire valide.

Le tirage au sort sera effectué le vendredi et le gagnant sera contacté le même jour avant 18 heures par courriel, à l'adresse email renseignée lors de sa participation. Ce courriel précisera les conditions de prise de contact avec le service relation clients de la Société Organisatrice.

5.2 REMISE DES PRIX

Dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour de réception du courriel annonçant le gain, le Participant devra contacter le service relation clients de la Société Organisatrice afin de communiquer son adresse postale permettant l'envoi du gain. A défaut, le gain sera définitivement perdu.

Les Prix seront envoyés par voie postale par le service relation clients de la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où l'adresse postale a été communiquée.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice comme enregistrement de leur participation au Jeu-Concours et pour permettre l'attribution des prix.

Le participant peut, pour motif légitime, s'opposer au traitement de ses données personnelles fournies aux fins du jeu-concours. Le Participant a également le droit de s'opposer à leur utilisation à des fins de marketing en dehors de sa participation au Jeu-Concours et peut signaler leur objection dès son inscription.

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à des fins de publicité ou de relations publiques ses coordonnées (noms, prénoms) sous quelque forme que ce soit, sans aucune rémunération, droit ou avantage autre que le prix.

Conformément à la loi sur les données numériques et la liberté d'information du 6 janvier 1978, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les données le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par la Société Organisatrice sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse suivante : ads.privacy@compagniedesalpes.fr ou à l'adresse postale suivante :

ADS
Service Protection des données personnelles
Chalet des Villards
ARC 1800
73700 Bourg-Saint-Maurice
FRANCE

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande du Participant doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera adressée dans un délai de UN (1) mois suivant la réception de la demande. Le Participant

autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, entraîne l'élimination du Participant.

Article 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu-Concours étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu-Concours. Dans ce cas, le Participant ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours ainsi que sur la liste des Gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du Jeu-Concours, à l'adresse suivante :

ADS
Service Juridique
Jeu-Concours « LA BONNE PISTE »
Chalet des Villards
Arc 1800
73700 BOURG-SAINT-AURICE
FRANCE

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu-Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter le présent Jeu, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout Participant ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu, telles que visées au présent règlement, pourra obtenir le remboursement :

- des frais inhérents à sa participation,

Le participant devra alors faire la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice précitée à l'article 1 au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de sa participation.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- la mention de l'url du site ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement surlignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) et par semaine sera acceptée. Il est rappelé, à cet égard, que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Lorsque le Participant accède au Jeu-Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas précis, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de sa participation à l'adresse de la Société Organisatrice, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de deux (2) minutes à un coût forfaitaire de 0,10 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,20 €.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent (lettre verte) en vigueur (base : 20g).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que celle mentionnée à l'article 1 du présent règlement ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Article 9 – DROITS DE PROPRIETES INTELLECTUELLES

Conformément aux lois régissant les droits de propriétés intellectuelles, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 10– LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement relatif au Jeu-Concours « LA BONNE PISTE » est régi par la loi française.

Article 11– DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'office d'huissier de Maître Aurélie TABOURET - 202 route de Montrigon 73700 BOURG-SAINT-MAURICE.

Et est consultable sur le site internet de la Société Organisatrice (<https://www.lesarcs-peiseyvallandry.ski>) et celui de l'office de tourisme de Bourg-Saint-Maurice (<https://www.lesarcs.com>) ou est disponible sur simple demande écrite (timbre remboursé au tarif lent (lettre verte 20g) en vigueur sur demande conjointe ;

un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu, à l'adresse suivante :

ADS
Service Juridique
Jeu-Concours « LA BONNE PISTE »
Chalet des Villards
Arc 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE
FRANCE